

Relevé de discussions du Conseil de l'ED DSP 29 septembre 2022

Etaient présents :

Frédéric ALLAIRE, représentant pour le site de Nantes (CDMO)
Amélia BORE, représentante pour le site du Mans (gestionnaire)
Joël HAUTBERT, Directeur-Adjoint de l'ED DSP pour le site d'Angers
François HOURMANT, représentant pour le site d'Angers (Centre Jean Bodin)
Audrey LEBOIS, représentante pour le site de Nantes (IRD)
Sylvie LEBRETON-DERRIEN, représentante pour le site du Mans (Thémis)
Mylène LE ROUX, Directrice de l'ED DSP
Sabrina ROBERT-CUENDET, Directrice-Adjointe de l'ED DSP pour le site du Mans
Sylvie ROUSSEAU Représentante au Conseil de l'ED DSP pour le site de Nantes (gestionnaire)
Collège doctoral (Aurélie Lardeux-Pain)

Etaient excusés :

Gaétan CLIQUENNOIS, représentant pour le site de Nantes (DCS)
Elise GUILLET, représentante pour le site d'Angers (gestionnaire)

ORDRE DU JOUR

1. Présentation de la nouvelle ED DSP PL
2. Confirmation de l'équipe de direction de l'ED
3. Présentation des nouvelles dispositions réglementaires : arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme de doctorat, modifié par arrêté du 26 août 2022
4. Avis sur le règlement intérieur de l'ED DSP Pays-de-la-Loire et sur la Charte du doctorat
5. Adoption du budget 2022 et perspectives budgétaires pour 2023
6. Point sur les formations proposées par l'ED aux doctorants en 2022-2023
7. Bilan campagne CDO Le Mans Université
8. Questions diverses

Début de la séance : 9h15

1. Présentation de la nouvelle ED DSP PL

Ouverture du premier conseil de la **nouvelle école doctorale Droit et Science Politique Pays de la Loire**.

Le conseil n'est pas au complet puisqu'il manque les doctorants qui seront élus courant novembre. Il ne sera donc rendu que des avis, il s'agit plus d'une réunion d'information.

Le prochain conseil avec la présence des représentants des doctorants aura lieu en janvier 2023.

L'ancienne école doctorale était bi-régionale (Bretagne et les Pays de la Loire). Elle avait été mise en place à l'occasion du lancement de la COMUE Université Bretagne Loire qui a fonctionné du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019. Cette création de la COMUE s'était accompagnée d'une restructuration des écoles doctorales. Le collège doctoral et les écoles doctorales étaient bi-régionaux.

A la fin de la COMUE, les structures doctorales ont été revues et nous sommes revenus à un positionnement régional. Néanmoins le choix a été fait de conserver des écoles doctorales disciplinaires.

L'ED Bretagne Loire s'est donc séparée en deux depuis le 1^{er} septembre 2022.

D'un côté, il existera l'ED DSP Bretagne qui accueille 175 doctorants et de l'autre côté, l'ED DSP Pays de la Loire qui accueille 190 doctorants.

Les doctorants en Pays de la Loire sont, toutes disciplines confondues 2 579 (chiffres 2020-2021)

Malgré cette séparation, il a été décidé de maintenir des actions communes comme les Masterclass dont la dernière s'était tenue à Vannes les 26 et le 27 novembre 2021. Elles sont renouvelées tous les deux ans. Les prochaines devraient avoir lieu en 2023 mais la date n'est pas encore fixée ni le lieu.

Des formations resteront mutualisées en particulier les formations très spécialisées qui peuvent concerner assez peu d'étudiants.

Sont rattachés à cette nouvelle école doctorale **cinq laboratoires** : trois nantais (DCS, IRDP et CDMO), un angevin (Centre Jean Bodin) et un manceau (Thémis) qui regroupent 110 professeurs, Directeurs de recherche ou HDR qui peuvent encadrer les thèses (chiffres de 2020-2021).

Des dispositions transitoires ont été adoptées pour les doctorants qui vont soutenir dans les semaines ou les mois à venir (avant le 31 décembre 2022) qui restent soumis aux règles de l'ancienne ED notamment pour la constitution des jurys ; les collègues bretons sont ainsi toujours considérés comme membre internes.

A partir du 1^{er} janvier ce ne sera plus le cas, ils seront considérés comme membres externes.

Les doctorants qui se réinscrivent le font au titre de la nouvelle école doctorale.

Il faut que le doctorant renouvelle son inscription si une thèse prévue initialement en décembre 2022 doit finalement être soutenue en 2023. Ce sont alors les nouvelles règles qui s'appliqueront avec la mise en application de la nouvelle charte.

Le Conseil ne peut pas se prononcer définitivement sur le règlement intérieur ni sur la charte du doctorat parce qu'il est incomplet. Par ailleurs, le Collège Doctoral est en train de retravailler ces textes pour intégrer la réforme de l'été 2022.

Pour revenir à la présentation de la nouvelle école doctorale, elle est composée de 2 institutions.

D'une part la direction composée d'une directrice, Mylène Le Roux, et de deux directeurs adjoints qui sont Joël Haubert, pour le site d'Angers, et Sabrina Robert-Cuendet pour le site du Mans. Les trois forment l'équipe de direction et le bureau qui se réunit notamment pour préparer les conseils de l'école doctorale.

D'autre par le conseil de l'ED. L'arrêté de 2016 prévoit à l'article 9 la compétence générale du Conseil de l'ED. « *Le Conseil de l'ED adopte le programme d'action de l'école doctorale, il gère par ses délibérations les affaires qui relèvent de l'école doctorale.* » Il s'agit d'une clause de compétence générale. C'est notamment le Conseil qui adopte le Règlement Intérieur et le budget de l'ED.

Lorsque l'équipe de direction a travaillé et réfléchi à la mise en place de l'école doctorale et de ses institutions, il a été décidé d'un **Conseil de 17 membres**. Les 3 directeurs et directeurs adjoints, 5 représentants des 5 laboratoires rattachés à l'ED, 3 personnels administratifs, 3 doctorants et 3 personnalités extérieures.

Les personnalités extérieures, seront validées par le conseil et les représentants des doctorants.

Les personnalité extérieures suivantes sont proposées : Me Emmanuel Cheneval (avocat sur Nantes, docteur en droit), Me Jonathan Proust (avocat au Mans, docteur en droit), Loïs Raschel (substitut général Cours Appel d'Angers, docteur en droit privé).

Les trois doctorants seront élus courant novembre, après la réunion de rentrée du collège doctoral. Les réunions de rentrée des écoles doctorales auront lieu par la suite.

Tour de table où chaque personne a pu se présenter.

Frédéric ALLAIRE, représentant pour le site de Nantes (CDMO)

Amélia BORE, représentante pour le site du Mans (gestionnaire)

Joël HAUTEBERT, Directeur-Adjoint de l'ED DSP pour le site d'Angers

François HOURMANT, représentant pour le site d'Angers (Centre Jean Bodin)

Audrey LEBOIS, représentante pour le site de Nantes (IRDP)

Sylvie LEBRETON-DERRIEN, représentante pour le site du Mans (Thémis)

Mylène LE ROUX, Directrice de l'ED DSP pour le site de Nantes

Sabrina ROBERT-CUENDET, Directrice-Adjointe de l'ED DSP pour le site du Mans

Sylvie ROUSSEAU Représentante au Conseil de l'ED DSP pour le site de Nantes (gestionnaire)

Il faut préciser que dans les textes, il est prévu que les membres du collège doctoral soient invités permanents. Aurélie Lardeux-Pain représente le collège doctoral lors de cette réunion.

2. Confirmation de l'équipe de direction de l'ED

La confirmation de l'équipe de direction de l'école doctorale est prévue dans les textes et notamment à titre des dispositions transitoires puisque l'équipe de direction de l'école doctorale a permis d'assurer la transition entre l'ancienne école doctorale et la nouvelle. Elle doit être confirmée par le conseil.

Il est proposé de faire un vote de confirmation des personnalités extérieures au premier point du prochain conseil afin qu'ils puissent nous rejoindre juste après pour prendre part aux discussions et aux votes.

Il est rappelé que **les conseils de direction ont été validés par les établissements et sur la période transitoire le directeur et les directeurs adjoints ont pouvoir jusqu'en décembre 2022.**

3. Présentation des nouvelles dispositions règlementaires : arrêté du 25 mai 2016 *fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme de doctorat*, modifié par arrêté du 26 août 2022

L'arrêté du 25 mai 2016 qui fixe le cadre national de l'information et des modalités conduisant à la délivrance du diplôme de doctorat, a été modifié récemment par arrêté du 26 août 2022. Cette réforme met l'accent sur deux éléments.

Le premier élément tient au **respect de l'intégrité scientifique par les doctorants**. Il est prévu d'ajouter un nouveau paragraphe dans la charte car les doctorants devront prêter serment à partir du 1^{er} janvier 2023 suite à leur soutenance.

Le texte du serment est intégré dans la nouvelle charte ; il s'agit d'un engagement à respecter à l'avenir dans sa pratique professionnelle, l'intégrité scientifique :

“Parvenu(e) à l'issue de mon doctorat en [xxx], et ayant ainsi pratiqué, dans ma quête du savoir, l'exercice d'une recherche scientifique exigeante, en cultivant la rigueur intellectuelle, la réflexivité éthique et dans le respect des principes de l'intégrité scientifique, je m'engage, pour ce qui dépendra de moi, dans la suite de ma carrière professionnelle quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité, à maintenir une conduite intègre dans mon rapport au savoir, mes méthodes et mes résultats.”

Le deuxième point concerne **la lutte contre le harcèlement moral et sexuel** avec associées à cette volonté des dispositions de réforme sur le CSI.

Le CSI évolue pour intégrer cette lutte contre le harcèlement, moral et sexuel dans le cadre de la relation d'encadrement.

Le rôle du CSI est davantage détaillé, précisé ; il est désormais prévu un triple entretien en trois temps. La composition du CSI a également évolué (article 13 de l'arrêté de 2016). La version initiale comportait peu d'éléments sur ce CSI et restait assez générale sur sa composition, son organisation et son fonctionnement. Il était prévu qu'ils soient fixés par le Conseil de l'école doctorale sans précision supplémentaire. La nouvelle version est beaucoup plus longue et détaillée.

Le CSI doit maintenant se réunir obligatoirement avant l'inscription en 2^e année et ensuite, avant chaque nouvelle inscription jusqu'à la fin du doctorat. Jusque-là, en première année de doctorat il n'y avait pas d'obligation de réunir le CSI.

Les entretiens sont organisés sous la forme de trois étapes distinctes ce qui est une formalisation importante : Présentation de l'avancement des travaux et discussions, entretien avec le doctorant sans la direction et entretien avec la direction de thèse sans le doctorant. Il est précisé que les CSI se réunissent une fois par an mais peuvent être sollicités davantage.

Mylène Le Roux souhaite mettre en place à Nantes des CSI qui soient communs à l'ensemble des doctorants qui s'inscrivent dans l'année. Comme la composition évolue, ça sera peut-être plus difficile, mais ça ne va pas être impossible. Il va y avoir une discussion au sein des laboratoires mais *a priori* les trois directeurs étaient d'accord pour partir sur ce modèle. Mylène Le Roux en a déjà parlé au collège doctoral. A Nantes les CSI ne fonctionnent pas bien et il est très difficile de réunir tous les documents. Il faut donc essayer de trouver une solution qui soit plus centralisée. Il pourrait être envisagé de mettre en place deux ou trois CSI par an qui seraient formés par exemple, d'un publiciste et d'un privatiste, l'autre d'un historien et d'un privatiste pour avoir des disciplines différentes. Ils s'occuperaient des CSI pendant les cinq ou six ans que durent la thèse de leurs doctorants. Ce fonctionnement permettrait de les réunir une fois par an pendant une matinée ou une journée. Bien sûr, chaque année il y aurait un renouvellement des membres. C'est d'ailleurs ce qui est pratiqué à Angers depuis quelques années avec un bon fonctionnement, et une faible charge de travail supplémentaire pour chacun.

Le rôle du CSI par ailleurs évolue un peu. Au cours de l'entretien avec le doctorant, le comité évalue les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Le CSI ne doit pas rentrer dans le fond des recherches, il ne remplace pas l'encadrement mais il évalue le cheminement, l'avancée des recherches en termes de durée et les conditions de la formation (pour rappel, les doctorants ont l'obligation de faire 100 heures de formation au cours des 3 premières années). Le CSI est également perçu comme l'instance de lutte contre le harcèlement moral ou sexuel ou agissements sexistes. Ce rôle interpelle car les membres du CSI voient le doctorant une fois par an ; il n'est donc pas certain que le doctorant se confie à eux. Bien entendu ils peuvent aussi les interpeler durant l'année s'ils en ressentent le besoin. Ils peuvent aussi saisir de cette question la direction de l'école doctorale. Le CSI est donc un interlocuteur supplémentaire.

Concernant **la composition des CSI**, il y a aussi une évolution importante.

« Les modalités de composition, d'organisation et de fonctionnement de ce comité sont proposées par le conseil de l'école doctorale. L'école doctorale veille à ce que dans la mesure du possible, la composition du comité de suivi individuel du doctorant reste constante tout au long de son doctorat ».

Le texte n'est pas clair sur ce point, le conseil attend des explications du collège doctoral. La charte sera revue en ce sens avec un délai de quatre mois pour que le CSI soit désigné.

Il faudra que la composition des CSI soit définie dans le règlement intérieur.

Attention, l'école doctorale doit veiller à ce que le doctorant soit consulté sur la composition du CSI avant sa réunion.

Le but de ce nouveau texte est de détacher le CSI de la direction de thèse, afin de présenter davantage de garanties pour les doctorants – qu'ils se sentent davantage libres qu'ils ne le sont actuellement.

L'arrêté de 2016 réformé prévoit que :

« Le comité de suivi individuel du doctorant comprend au moins un membre spécialiste de la discipline ou en lien avec le domaine de la thèse. Dans la mesure du possible, le comité de suivi individuel du doctorant comprend un membre extérieur à l'établissement. Il comprend également un membre non spécialiste extérieur au domaine de recherche du travail de la thèse. Les membres de ce comité ne participent pas à la direction du travail du doctorant. L'école doctorale veille à ce que le doctorant soit consulté sur la composition de son comité de suivi individuel, avant sa réunion. »

Trois éléments nouveaux : il faut un membre spécialiste de la discipline, un membre extérieur à l'établissement (à l'université, pas à l'ED) et un non spécialiste extérieur au domaine de recherche.

Pour synthétiser **dans la composition de ce CSI il doit y avoir un spécialiste et un non spécialiste et sur les deux, un extérieur à l'établissement (si possible).**

4. Avis sur le règlement intérieur de l'ED DSP Pays-de-la-Loire et sur la Charte du doctorat

Le règlement intérieur et la charte du doctorat ont été réécrits par la direction du conseil suivant les modèles fournis par le collège doctoral.

Il est demandé de se prononcer sous la forme d'avis puisqu'il faudra attendre les conseils au complet pour voter.

Une discussion sur **l'utilité du serment** s'engage. A quoi sert-il réellement ? A quoi s'engage le doctorant réellement ? Que se passera-t-il si le doctorant ne le respecte pas dans sa vie professionnelle ?

Le texte de l'arrêté est assez générique.

Lorsque le doctorant s'inscrit, il signe la charte et donc il connaît le texte du serment qu'il devra prêter lors de la soutenance. Une réflexion est en cours concernant les doctorants qui ont signé l'ancienne charte pour savoir s'il faut leur faire signer la nouvelle version.

Il faut préciser que le doctorant aura le droit de refuser de prêter serment. Une ligne supplémentaire sera rajoutée au PV de soutenance qui indiquera : *a prêté serment* ou *n'a pas prêté serment*.

Précision sur **le financement de la thèse** dans la charte : c'est l'école doctorale qui devra vérifier au moment de la réinscription que le doctorant devra rappeler ses sources de financement. Les membres du CSI ont aussi intérêt à poser la question lors de l'entretien.

Le nombre de doctorants encadrés par enseignant chercheur est passé de dix à six. Ce n'est pas une obligation car dans l'arrêté de 2016 il n'y a rien à ce sujet mais c'est une volonté ministérielle et notamment du HCERES de limiter le nombre de doctorants encadrés par enseignant-chercheur. Des dérogations seront possibles.

Concernant **l'obligation de formation, les doctorants doivent toujours effectuer 100 heures sur les trois premières années**, avec des possibilités d'équivalence, des actions ou des formations extérieures à l'ED qui seront considérées comme pouvant entrer dans ces 100 heures. Pour rappel, les doctorants salariés bénéficient d'une réduction de cette obligation de formation. La formation à science ouverte est-elle devenue obligatoire en plus de la formation à l'éthique ? S'agit-il d'une obligation de formation ou de sensibilisation, comme visé dans la réforme de 2022 ? En attente de complément d'information du collège doctoral. Par ailleurs Il est envisagé de voter sur ce point lors du prochain conseil, d'autant plus que les doctorants élus seront présents.

Ces textes vont encore évoluer avec le travail que fait le collège doctoral pour intégrer la réforme. On verra par la suite s'il y a des éléments nouveaux qui nous sont imposés par le Collège doctoral.

5. Adoption du budget 2022 et perspectives budgétaires pour 2023

Recettes :

Catégorie	Calcul	Totaux
Dotation 2022 calculée sur les inscrits en D1 + D2 + D3 (au 1 ^{er} janvier 2021 : 129)	100 € X 129 doctorants /4	3 233
Total général		3 233 €

Dépenses :

Postes de dépense	Montant prévisionnel 2022 (septembre-décembre)
Formations doctorales	700 €
Aide à la mobilité internationale des doctorants	900 €
Aide à la mobilité nationale des doctorants	300 €
Soutien aux initiatives des doctorants (colloques, associations, etc)	300 €
Conseils, réunions	400 €
Rentrée des doctorants	300 €
Equipement, fournitures, fonctionnement	333 €
TOTAL	3 233 €

Le modèle économique est adopté par le comité doctoral qui est composé des trois présidents d'université et des vice-présidents aux affaires doctorales. Il est comparable à celui d'avant puisqu'il repose sur des ressources uniques qui sont les dotations versées par les trois établissements, à raison de 200€ par doctorant en première, deuxième et troisième année. Le modèle économique est donc basé sur les doctorants inscrits dans les trois années ce qui défavorise l'ED DSP car les durées de doctorat sont beaucoup plus longues. En effet, la moyenne de la durée de thèse en DSP est de six ans. **Sur les 200€, 100€ va au collège doctoral et 100€ à l'ED.**

Pour l'école doctorale droit et sciences politiques la **dotation de 3 233 €** porte uniquement sur les quatre derniers mois de l'année 2022.

Le projet de budget **pour l'année 2023 sera de 9 700€**, toujours sur la base de 100€ par Doctorant.

On a donc une ressource financière exclusivement liée aux dotations versées par les établissements, aucune ressource propre à l'école doctorale.

Le budget prévisionnel est réparti selon le tableau ci-dessus.

Il est adopté à l'unanimité

6. Point sur les formations proposées par l'ED aux doctorants en 2022-2023

Le CD avait demandé une référente formation, Sabrina Robert-Cuendet a accepté cette fonction.

Nous allons suivre le calendrier des formations de l'ancienne école doctorale. Sabrina Robert-Cuendet doit rencontrer Marie Laure Cicile-Delfosse pour faire le point avec elle car **nous allons garder deux types de formations mutualisées, les formations disciplinaires et celles à but d'insertion professionnelle.**

Il était souhaitable de développer en propre la formation à la méthodologie mais comme le budget est diminué cette formation sera peut-être mutualisée.

Est évoqué le projet de mise en place d'une **nouvelle formation** pour les doctorants en voie de soutenance et ceux qui font des TD. Il s'agirait d'une formation « **prise de parole en public** » (avec prof de théâtre). Elle se déroulerait sur un des sites mais comme le présentiel est obligatoire, il faudrait financer le déplacement des doctorants des autres sites (une dizaine par an).

Nous sommes fortement incités à **présenter les formations par compétence**. Il faudra donc identifier pour chaque formation ce qui va être développé car les doctorants ont souvent du mal à savoir les compétences qui ont été développées pendant la formation. Ce point va demander un gros travail d'adaptation de la part du formateur.

Si une formation a lieu à Nantes, les doctorants devront y assister en présentiel alors que les autres pourront être en visio.

Cette année, nous allons être très vigilants au niveau des absences. Au bout de 3 absences, les doctorants ne seront plus prioritaires.

La référente formation au sein de l'université, Julie Carré, est en train de réaliser un travail concernant les bonnes pratiques des formations pour toutes les ED.

7. Bilan campagne CDO Le Mans Université

Concernant le **contrat doctoral établissement du Mans**, la campagne commençait début juin pour s'achever en septembre. Ce calendrier ne convient pas. À partir de cette année le calendrier de droit commun sera mis en place.

Cinq candidatures ont été proposées dont trois recevables. Le contrat doctoral a donc été attribué.

Concernant le **contrat qui est financé par les collectivités** territoriales de Mayenne, pour le site de l'Antenne de Laval, il est rappelé qu'il a fallu beaucoup batailler pour l'obtenir. Il est donc compliqué d'expliquer aux partenaires que l'offre n'a rencontré aucune candidature cette année. L'appel va par conséquent être relancé.

Dans le même temps, **un partenariat a été développé avec l'université Laval à Québec** et la possibilité est offerte à des étudiants de mettre en place une cotutelle avec une université étrangère.

Sylvie Lebreton-Derrien trouvait ce partenariat très intéressant. La chaire avec laquelle elle est le plus en lien concerne la sécurité alimentaire de Geneviève Parent. Elle est aussi en lien avec une autre chaire sur la blockchain et les contrats intelligents. Le sujet du contrat doctoral financé par les collectivités territoriales pour le site de Laval était orienté sur ces thèmes qui sont novateurs et très spécifiques, ce qui peut expliquer que la campagne ait été infructueuse. Dans le prochain appel, il faudra être plus général et plus classique tout en permettant une ouverture.

Ne pas hésiter à en parler aux doctorants et à en faire la promotion. En effet, si le contrat n'est pas pourvu, le financement risque d'être perdu.

Les collectivités de Laval financent aussi un contrat post doctoral. Une personne était positionnée dessus. Elle devait venir s'installer à Laval mais a refusé par la suite. Il faut savoir que la présence du postulant n'est pas obligatoire de façon journalière sur le site de Laval mais régulière quand même. En effet, l'objectif était que les doctorants puissent se retrouver et dynamiser le pôle doctoral.

8. Questions diverses

Questionnement sur une inscription d'une étudiante à Angers.

Il s'agit d'une étudiante Jordanienne qui a fait son master 2 à Angers, en économie et finances (Loi et Finance) au cours duquel interviennent des juristes et qui souhaite s'inscrire en thèse. Elle a fini majeure de sa promotion. Elle a un financement pour trois ans d'une société américaine d'un montant de 2 500 € mensuel. Par ailleurs, elle est inscrite au barreau en Jordanie.

La thèse devra être écrite en français et la soutenance aura lieu en français.

Le conseil donne son accord pour l'inscription de cette étudiante.

Information au sujet du projet Cofond, projet européen pour lequel le collège doctoral s'engage et a sollicité l'école doctorale droit sciences politiques, avec un nombre de réunions important et en demandant à la direction de s'investir ou de désigner un référent. Mylène Le Roux a répondu, en accord avec les autres membres de la direction, qu'avec un très faible taux d'encadrement, nous n'en avons n'avait pas les moyens en DSP. Une consultante semble avoir été recrutée par Nantes Université pour gérer ce projet européen.

Fin de la séance : 12h15